l'Europe s'engage en Alsace

avec le FEADER

Programme développement rural

2007-2013

Entreprenez l'Alsace avec l'Europe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION EUROPÉENNE

Région Alsace

Se renseigner, déposer un dossier :

Mesures gérées par la Région Alsace :
Région Alsace
Direction de l'Animation et de l'Aménagement des Territoires
Service Politiques régionales européennes
1 place du Wacken, BP 91006 - 67 070 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 15 66 51 - Fax : 03 88 15 69 99
fonds.europeens@region-alsace.eu

Mesures gérées par l'État :
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Alsace
Service régional de l'économie agricole
14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 88 91 32 – Fax : 03 88 88 91 30
srea.draf-alsace@agriculture.gouv.fr

Pour tout complément d'information :
www.fonds-europeens-alsace.eu

Sources mixtes
Groupe de produits issus de forêts bien gérées et d'autres sources contrôlées
www.fsc.org Cert no. BV-COC-000059
© 1996 Forest Stewardship Council
FSC

Imprimé sur papier recyclé - Crédits photos : Région Alsace / Rothan-Airdiasol, Maigrot, Sautier - Edition septembre 2008 - www.lacompagnie.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION EUROPÉENNE

Région Alsace

La programmation 2007-2013 de développement rural cofinancée par le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) est mise en œuvre à travers un programme national dont l'autorité de gestion est le Ministère de l'agriculture et de la pêche. Il s'agit du **programme de développement rural hexagonal** (PDRH), approuvé par la Commission européenne en juillet 2007.

Toutefois une part importante des mesures du PDRH est déclinée au niveau régional à travers des documents régionaux de développement rural (DRDR) qui détaillent les mesures mises en œuvre régionalement.
En Alsace, ces mesures représentent **64,6 M€ de crédits FEADER** se répartissant en 20,3 M€ pour d'anciens dossiers 2000-2006, 16,4 M€ pour des mesures nationales mises en œuvre en région et 27,9 M€ pour les mesures du volet régional.

Ce dernier volet est sous la co-responsabilité de l'Etat et du Conseil régional d'Alsace, lequel bénéficie d'une délégation de l'autorité de gestion pour certaines mesures.

Les axes prioritaires du document régional de développement rural en Alsace :

Le document régional de développement rural en Alsace, comme le programme national, s'articule autour de quatre axes (trois axes thématiques et un axe méthodologique).

Axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole

Il vise en priorité à soutenir les efforts des exploitations agricoles cherchant à moderniser leur outil de production en vue d'améliorer leur compétitivité, tout en intégrant les préoccupations environnementales.

Ces investissements dans la production agricole sont accompagnés par des aides aux industries agroalimentaires visant à conforter, voire à renforcer leur position dans l'économie régionale et par des aides aux entreprises de travaux forestiers pour une meilleure valorisation du potentiel de production des forêts alsaciennes.

Axe 2 : amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Il vise principalement les mesures agro-environnementales territorialisées qui sont ciblées sur l'enjeu « biodiversité » dans les sites Natura 2000 (agricoles et forestiers) afin d'assurer un bon état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

Un second enjeu concerne les zones prioritaires dans le cadre de la directive cadre sur l'eau : il s'agit prioritairement de restaurer le bon état des eaux souterraines, en particulier celui de la nappe phréatique d'Alsace et des autres nappes destinées à l'alimentation humaine.

Axe 3 : qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Il vise à conforter et amplifier l'attractivité des espaces ruraux, atouts conséquents pour le développement global de l'Alsace.

Ainsi les mesures mises en œuvre dans cet axe permettent de :

- soutenir un développement économique renouvelé et différencié dans les territoires ruraux : activités nouvelles pour les agriculteurs, renforcement du tissus économique local ainsi que de l'offre touristique.
- maintenir et renforcer la qualité de la vie en zone rurale en garantissant la proximité des services et leur adaptation aux nouveaux besoins de la population,
- valoriser et promouvoir le patrimoine rural, naturel et culturel,
- développer les capacités d'animation et d'action autour de projets de territoires.

Axe 4 : méthode LEADER

LEADER est une méthode de gouvernance locale pilote qui vise à accompagner les stratégies de développement de territoires ruraux organisés en soutenant des projets originaux. Elle est portée par des partenariats locaux public-privés, les groupes d'action locale, qui mettent en œuvre les mesures des axes précédents 1, 2 et 3 en les adaptant au profil de leur territoire et de leur stratégie.

Le FEADER : un instrument financier au service du développement des territoires ruraux

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient le développement des territoires ruraux, à travers des actions visant à stimuler la croissance, créer des emplois, valoriser le potentiel humain, accroître l'attractivité du milieu rural et favoriser le développement durable.

Les mesures du programme « développement rural » - FEADER

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole

Mesure 111 A : Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire ○
Mesure 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) ●
Mesure 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ●
Mesure 121 C : Dispositifs complémentaires d'aides à la modernisation des exploitations ○
Mesure 123 A : Investissements dans les industries agroalimentaires ○
Mesure 123 B : Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière ●
Mesure 133 : Soutien aux régimes de qualité alimentaire ○

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Mesure 214 D : Conversion à l'agriculture biologique ●
Mesure 214 I : Mesures agro-environnementales territorialisées (MATER) ●
Mesure 227 B : Investissements non productifs en milieux forestiers ●

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles ○
Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises ○
Mesure 313 : Promotion des activités touristiques ○
Mesure 312 : Services de base pour l'économie et la population rurale ○
Mesure 323 A : Conservation et mise en valeur du patrimoine rural : sites Natura 2000 ●
Mesure 323 D et E : Conservation et mise en valeur du patrimoine rural, naturel et culturel ○
Mesure 341 B : Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois ○

Mesures du socle national ●

LEADER ○ *(parution 2009)*

Réseau rural régional ○ ● *(parution 2009)*

○ : mesure gérée par la Région Alsace
● : mesure gérée par la DRAF Alsace